

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/CP/05
portant délégation de signature à :

Madame Pascale BRANDT-POMARES
Présidente de la commission pédagogique de
l'Institut national supérieur du professorat et de
l'éducation (INSPE)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D.613-38 à D.613-50,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté DAJI/2022/ARRETE/CP/ Composition/05 du Président d'Aix-Marseille Université en date du 31 mars 2022 fixant la composition de la commission pédagogique de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) et portant nomination à la présidence de celle-ci de **Madame Pascale BRANDT POMARES** et de **Monsieur Patrice BONNET** en qualité de président suppléant,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Madame Pascale BRANDT-POMARES (Pr)**, Présidente de la Commission Pédagogique de l'INSPE à effet de signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix Marseille Université :

- toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante ;
- toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées aux différentes formations portées par cette composante telles que notamment les autorisations d'admission et d'inscription pour les diplômes de Master.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale BRANDT-POMARES, Monsieur Patrice BONNET (PRAG)**, Président suppléant de la commission pédagogique, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université, l'ensemble des actes mentionnés au présent article.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :

L'arrêté DAJI/2021/SIGNATURE/CP/n°05 du 21 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'INSPE en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est également publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5 :

La Directrice générale des services et la Directrice de l'INSPE sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mars 2022

Vu et pris connaissance

Le...21...04...2022

Le déléguant

Les délégués



Madame Pascale BRANDT-POMARES



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Monsieur Patrice BONNET